



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/547
13 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS/RUSSE

Cinquantième session
Point 70 e) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS
LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	2
II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS	9 - 12	3
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements		5
B. Réponses reçues des gouvernements		8
III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS POUR L'ANNÉE CIVILE 1994		68

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a institué le Registre des armes classiques le 1er janvier 1992 en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, intitulée "Transparence dans le domaine des armements". Dans cette résolution, l'Assemblée générale invitait tous les États Membres à fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations des armes classiques appartenant aux sept catégories couvertes par le Registre. Elle invitait également les États Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, et priait le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux États Membres de les consulter sur demande.

2. À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/52 L du 15 décembre 1992, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", a invité tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées, et engagé les États Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importations et d'exportations d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L.

3. Depuis, le Secrétaire général a publié deux rapports de synthèse contenant des données et des informations fournies par les gouvernements sur les importations et exportations des armes classiques couvertes par le Registre (chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, hélicoptères d'attaque, avions de combat, navires de guerre et missiles et lanceurs de missiles). Les données et informations fournies par 92¹ gouvernements pour l'année civile 1992 et par 89¹ gouvernements pour l'année civile 1993 figurent, respectivement, dans les documents A/48/344 et Add.1 à 3 et A/49/352 et Add.1 à 4.

4. Outre le rapport de synthèse contenant les réponses des gouvernements destinées au Registre, l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, était saisie du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, établi avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux (A/49/316) en application des résolutions 46/36 L et 47/52 L ainsi que de la résolution 48/75 E du 16 décembre 1993.

5. Dans sa résolution 49/75 C du 15 décembre 1994, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et a décidé de continuer d'examiner la portée du Registre et la participation des pays et, à cet effet, a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire

¹ En juin 1995, Sainte-Lucie a présenté un rapport "néant" pour les années civiles 1992 et 1993.

général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Ces vues figurent dans le document A/50/276 et Add.1. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1997 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et du rapport établi par le Secrétaire général en 1994 sur la question, en vue de prendre une décision à sa cinquante-deuxième session.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité les États Membres à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 30 avril, les données et informations demandées pour le Registre, sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L et de l'annexe et des appendices du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter.

7. Le présent rapport fait suite à la demande formulée dans la résolution 49/75 C. À ce jour, 84 gouvernements ont fourni des données et informations pour l'année civile 1994². Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Les réponses supplémentaires qu'enverraient des États Membres seraient publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

8. En outre, la section III du présent rapport contient un index des informations générales communiquées par les gouvernements conformément aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L et au paragraphe 5 de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale. On peut consulter ces informations au Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement.

II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS

9. Les informations reçues des gouvernements sont présentées de la manière suivante : a) un tableau synoptique de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général, et b) les réponses communiquées par chaque gouvernement, les parties pertinentes des notes verbales étant également reproduites, le cas échéant.

10. Le tableau synoptique a été établi pour plus de commodité. En ce qui concerne les informations qui y figurent, il y a lieu de noter que la mention "oui" indique que des informations concernant les importations et/ou les exportations relevant des sept catégories d'armements couvertes par le Registre ont été communiquées au cours de la période considérée. Aux fins d'harmonisation, lorsque la réponse du gouvernement comporte une mention "néant" ou "0", un tiret (-) ou une autre indication de l'absence d'importations et/ou d'exportations, on a utilisé la mention "néant" dans le tableau synoptique. L'absence d'indications sous la rubrique des informations sur les importations et/ou exportations du tableau synoptique signifie qu'aucune information n'a été

² Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le présent rapport, le Gouvernement letton a fourni une partie des informations demandées pour l'année civile 1995.

communiquée. Toutefois, la note verbale du gouvernement en question contient des explications dans certains cas, comme indiqué ci-dessus.

11. Lorsqu'il a examiné les exigences techniques liées à la notification, le groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 1994 a proposé que les gouvernements joignent des notes explicatives aux formulaires types de notification des transferts internationaux d'armes classiques. On trouvera des modèles de notes explicatives dans l'appendice III du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/49/316). Les informations ainsi communiquées sont dûment reproduites dans les réponses des gouvernements.

12. Il convient de noter que, pour respecter dans toute la mesure du possible les dispositions de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, concernant la longueur de la documentation de l'Assemblée, on n'a reproduit dans la partie B de la présente section que les formulaires types de notification contenant des données précises et les notes verbales des gouvernements contenant des informations pertinentes. Lorsque les gouvernements ont utilisé des formulaires types et que la réponse est "néant" ou laissée en blanc (voir la description au paragraphe 10 ci-dessus), ces communications ne sont mentionnées que dans le tableau synoptique.

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Afrique du Sud	Néant	Oui		Oui
Allemagne	Oui	Oui		Oui
Argentine	Oui	Néant		Oui
Arménie	Néant	Néant		Oui
Australie	Oui	Néant		Oui
Autriche	Oui	Néant	Oui	Oui
Bahamas	Néant	Néant		Non
Barbade	Néant	Néant		Non
Bélarus		Oui		Non
Belgique	Néant	Oui		Oui
Bhoutan	Néant	Néant		Non
Brésil	Oui	Néant		Oui
Bulgarie		Oui		Oui
Cameroun	Néant	Néant		Non
Canada	Oui	Oui		Oui
Chili	Oui	Néant		Non
Chine	Oui	Oui		Non
Chypre	Oui	Néant		Non
Croatie	Néant	Néant	Oui	Non
Cuba	Néant	Néant		Non
Danemark	Oui	Néant		Oui
Dominique	Néant	Néant		Non
El Salvador				Oui
Équateur	Néant	Néant		Non
Espagne	Oui	Néant		Oui
Estonie	Oui	Néant		Non
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui	Oui
Fidji	Néant	Néant		Non
Finlande	Oui	Oui		Non
France	Oui	Oui		Oui
Géorgie	Néant	Néant		Non
Grèce	Oui			Oui

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Grenade	Néant	Néant		Non
Guyana	Néant	Néant		Non
Hongrie	Oui			Non
Îles Marshall	Néant	Néant		Oui
Îles Salomon	Néant	Néant		Non
Inde	Oui	Néant		Non
Indonésie	Oui			Non
Irlande	Oui	Néant		Non
Islande	Néant	Néant		Non
Israël	Oui	Oui		Non
Italie	Oui	Oui		Oui
Jamahiriya arabe libyenne	Néant	Néant	Oui	Non
Jamaïque	Néant	Néant	Oui	Oui
Japon	Oui	Néant		Oui
Kazakstan	Néant	Néant		Non
Liechtenstein	Néant	Néant		Non
Luxembourg		Néant		Non
Malaisie	Oui	Néant		Non
Maldives	Néant	Néant		Non
Malte	Néant	Néant		Oui
Mauritanie	Néant	Néant		Non
Mexique	Oui	Néant		Oui
Mongolie	Néant	Néant		Non
Niger	Néant	Néant		Oui
Norvège	Néant	Néant		Non
Nouvelle-Zélande	Oui	Néant		Oui
Pakistan	Oui	Néant		Non
Panama	Néant	Néant	Oui	Non
Pays-Bas	Oui	Oui		Oui
Pérou	Oui	Néant		Non
Phillipines	Oui			Non
Pologne	Néant	Oui		Oui
Portugal	Oui	Néant		Oui

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
République de Corée	Oui	Oui		Oui
République de Moldova	Oui	Oui		Non
République tchèque	Néant	Oui		Oui
République-Unie de Tanzanie	Néant	Néant		Non
Roumanie	Oui	Oui		Non
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui		Oui
Sainte-Lucie	Néant	Néant		Non
Samoa	Néant	Néant		Non
Singapour	Oui	Néant		Non
Slovaquie	Oui	Oui		Non
Slovénie	Néant	Néant		Non
Suède	Oui	Néant		Oui
Suisse	Néant	Néant		Oui
Tadjikistan	Néant	Néant		Non
Thaïlande	Oui	Néant		Non
Turquie	Oui	Néant		Non
Ukraine	Néant	Oui		Non
Viet Nam	Néant			Non
Yougoslavie	Néant	Néant	Oui	Non

B. Réponses reçues des gouvernements

AFRIQUE DU SUD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Afrique du Sud

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 8 juin 1995

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Obusier automoteur G-6 ^a	a
Véhicule blindé de combat ELAND 90 mm et 60 mm ^b	a

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	a	a		
II. Véhicules blindés de combat	a	a		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant			
IV. Avions de combat	Néant			
V. Hélicoptères d'attaque	Néant			
VI. Navires de guerre	Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant			

^a Les clauses de confidentialité des contrats en question interdisent la publication d'informations à ce sujet.

^b Caractéristiques techniques :

Poids en ordre de combat : 46 tonnes

Vitesse maximum sur route : 85 km/h

Vitesse maximum tout terrain : 30 km/h

Autonomie : 600 km

Armement : 1 canon 155 mm

1 mitrailleuse 12,7 mm

8 lance-grenades fumigènes 81 mm

4 fenêtres de tir pour armes personnelles

Caractéristiques techniques :

ELAND 90 mm

Vitesse maximale sur route : 100 km/h

Autonomie : 600 km

Armement : 1 canon 90 mm

Caractéristiques techniques :

ELAND 60 mm

Vitesse maximale sur route : 100 km/h

Autonomie : 600 km

Armement : 1 mortier 60 mm

ALLEMAGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Grèce Suède	21 160			Leopard 1 A 5 Leopard 2
II. Véhicules blindés de combat	Finlande Grèce Portugal Suède	30 200 501 50			BMP-1 MTW M 113 BMP-1 MTW M 113
	ONU	7			MT-LB MT-PLB
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Finlande Grèce Turquie Grèce Turquie Bahreïn Estonie Grèce Indonésie	227 25 166 27 72 150 131 5 19 2 2* 1 6 7**			BTR-70 FORPRONU FORPRONU MTW M 113 Canons M-46 de 130 mm Obusiers blindés M 2S1 Obusiers blindés M-110 Lance-roquettes RM-70 Obusiers blindés M-110 RF-4 RF-4 BO 105 Dragueurs de mines Navire auxiliaire Patrouilleurs côtiers Engins de débarquement Équipement de sous-marin Équipement de sous-marin
IV. Avions de combat	République de Corée Turquie	1 1***			
V. Hélicoptères d'attaque	Italie	1 020****			Missiles RP/C-M 26 pour LRM Munitions pour lance- roquettes multiple (LRM)
VI. Navires de guerre					
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

* Les navires sont démilitarisés.

** Les navires sont démilitarisés.

*** Déclaré comme "achats liés à la production nationale" par la Turquie.

**** Les autres achats ou ventes dans le cadre de la production conjointe par l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni seront déclarés comme "achats liés à la production nationale" par l'utilisateur final.

ALLEMAGNE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant			
II. Véhicules blindés de combat		Néant			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	2			MK5 de 5 pouces Mod 2
IV. Avions de combat		Néant			
V. Hélicoptères d'attaque		Néant			
VI. Navires de guerre		Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant			

La réponse du Gouvernement allemand contenait également les précisions suivantes :

"Les chiffres fournis pour les exportations comprennent des pièces destinées à des activités de démilitarisation, de destruction et de neutralisation ainsi que des fournitures à l'ONU et aux forces alliées stationnées en Allemagne.

Selon les définitions données dans la résolution, n'étaient concernés que les armes complètes ou les jeux complets; l'importation ou la fourniture de pièces destinées à la fabrication d'armes, y compris la production conjointe, ne sont pas concernées. Les importations ou exportations temporaires à des fins de réparation, d'exposition, d'essai ou de présentation n'ont pas été incluses car elles ne relèvent pas non plus du Registre.

Les données comprennent les transferts des forces armées fédérales et de l'industrie allemande.

En Allemagne, la production d'armes relève du secteur privé. Aucune entreprise publique ne travaille dans ce domaine. Les données fournies sont fondées sur des informations vérifiées, fournies par des entreprises privées, qui étaient tenues de le faire.

Des informations générales relatives aux contrôles applicables aux exportations allemandes d'armements ont été soumises à l'ONU le 14 juillet 1992 (voir document A/47/370). Des informations générales sur la planification de la défense sont jointes au présent rapport. Des informations générales actualisées sur les politiques concernant la défense et la maîtrise des armements seront fournies après la publication des rapports annuels correspondants.

Il ressort des chiffres que les transferts ont surtout eu lieu dans le cadre de l'OTAN. Les livraisons à d'autres pays ont été assez rares. Cette situation correspond à la politique allemande d'exportation d'armes. Les accroissements temporaires du volume des exportations sont dus aux transferts d'équipement des forces armées de l'ancienne République démocratique allemande, principalement à destination d'autres États parties au Traité sur les forces conventionnelles en Europe en date du 19 novembre 1990, et n'indiquent pas de changement dans la politique d'exportation restrictive qu'applique le Gouvernement fédéral."

ARGENTINE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Argentine

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 28 avril 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	23	—	—	OV-1D "MOHAWK" Pour la reconnaissance	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	—

AUSTRALIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Australie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 17 août 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille		Néant			
II. Véhicules blindés de combat	Canada	27			27 véhicules blindés légers ASLAV
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	1			Canon naval 5 pouces/54 Mk 45
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	9			9 F-111G
V. Hélicoptères d'attaque		Néant			
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	2			2 BDC classe Newport
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	46			Standard et Harpoon
					Sera installé sur une frégate de l'ANZAC
					Au total, 15 F-111G seront livrés en 1993 et 1994

En sus des données communiquées sur le formulaire de notification, l'Australie fournit les informations générales suivantes, qui présentent un intérêt pour le Registre des armes classiques :

Exportations

Au cours de l'année civile 1994, les seules pièces que l'Australie a exportées et qui relevaient d'une des catégories du Registre étaient deux (2) chars Chrysler M-3 de taille moyenne construits en 1942-1943. Ces engins n'ont pas été mentionnés dans le formulaire, car ils ont été exportés uniquement en vue d'être exposés dans des musées [le premier au Virginia Museum of Military Vehicles (Virginie, États-Unis), le second au 2nd Armoured Division Museum (Texas, États-Unis)].

En outre, l'Australie a exporté l'ancien navire d'entraînement HMAS Jervis Bay à une société civile en Grèce, qui souhaite l'utiliser comme bateau de croisière. Ce navire n'entrait pas dans la catégorie VI (navires de guerre) du Registre.

Importations

Dans notre formulaire sur les importations, nous avons mentionné deux (2) bâtiments de débarquement de chars (BDC) de la classe Newport. Dans l'armée australienne, ces bâtiments, appelés HMAS Manoora et HMAS Kanimbla, sont classés comme des navires d'entraînement et d'appui aux hélicoptères. Il n'est pas tout à fait clair si ces bâtiments appartiennent à la catégorie VI (navires de guerre), mais nous avons décidé de les mentionner, car nous estimons qu'il s'agit d'éléments importants de la structure d'une force navale et qu'il faut en signaler le transfert aux fins d'inscription dans le Registre.

Ordre de bataille

Nous avons fourni au Secrétariat des exemplaires du Livre blanc de 1994 sur la défense, intitulé Defending Australia, et du Rapport annuel du Ministère de la défense pour 1993-1994. On trouvera des informations sur l'ordre de bataille de l'Australie aux pages 161 à 167 de Defending Australia et aux pages 243 à 256 du Rapport annuel. Ces documents contiennent également des informations sur la politique de défense de l'Australie et la planification dans ce domaine, les dépenses d'armement, et les activités et les moyens des forces de défense et du Ministère de la défense en Australie.

AUTRICHE

[Original : anglais]
[1er mai 1995]

Pour plus de clarté, il convient d'indiquer que les "véhicules blindés de combat (catégorie II)" utilisés exclusivement dans le cadre d'expériences, et non pas par des unités de combat sur le terrain, n'ont pas été inclus dans les statistiques.

AUTRICHE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Autriche

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 1er mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant			
II. Véhicules blindés de combat		Néant			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	51	États-Unis d'Amérique		M109 A2
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	32	États-Unis d'Amérique		M109 A3 (Voir informations générales ci-après)
IV. Avions de combat		Néant			
V. Hélicoptères d'attaque		Néant			
VI. Navires de guerre		Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant			

Informations générales

Systèmes d'artillerie de gros calibre :

En 1993-1994, l'Autriche a acheté au total 117 obusiers automoteurs M109 A2/A3 de fabrication américaine au Royaume-Uni. Quatre-vingt-trois pièces ont été distribuées en 1994. Si les pièces restantes sont livrées comme prévu en 1995, elles seront mentionnées dans le prochain rapport annuel. Deux vieilles pièces d'artillerie M 30 de fabrication américaine, qui avaient été signalées en 1993, ont été mises hors service, puis détruites.

BÉLARUS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Bélarus

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 30 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille		0			
II. Véhicules blindés de combat		0			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2	Fédération de Russie		Lance-roquettes multiples
IV. Avions de combat		0			
V. Hélicoptères d'attaque		0			
VI. Navires de guerre		0			
VII. Missiles et lanceurs de missiles		0			

BELGIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Belgique

Original : français

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 18 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		0			
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14			14 CVR-T
	Mexique	263			95 BDX 168 AMX
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		0			
IV. Avions de combat	Chili	25			20 MIRAGE-MIRSIP et 5 MIRAGE V — Contrat conclu en 1994 — Transfert effectif : 1994- 1996
V. Hélicoptères d'attaque		0			
VI. Navires de guerre		0			
VII. Missiles et lanceurs de missiles		0			

BRÉSIL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Brésil

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre					
IV. Avions de combat					
V. Hélicoptères d'attaque	France	13			Hélicoptère AS 550 A2 FENNEC Deux autres hélicoptères doivent être incorporés
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1			Bâtiment de débarquement de chars NDCC de la classe Newport Incorporé comme appartenant à la classe Matoso Maia
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

BULGARIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Bulgarie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 24 août 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Yémen	56	Bulgarie		T-62	
II. Véhicules blindés de combat	Yémen	6	Bulgarie		T-55	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	Bulgarie		Obusier de 122 mm (M-30/1935)	
IV. Avions de combat	Yémen	10	Bulgarie		166 lanceurs de mines (1933)	
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

Note : Le Ministère des relations économiques extérieures a fourni, pour exportation, cinq obusiers de 122 mm (M-30/1938) à la société ARMIMIMEX de Sofia. Ces transferts ne sont pas mentionnés dans le présent formulaire.

CANADA

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 28 avril 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	255 ^a	—	—	Véhicules blindés de transport de troupes à roues	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Australie	5 ^a	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	—

^a Le Canada a pour politique de signaler les transferts effectifs de matériel intervenus pendant l'année civile en question. Ainsi, les transferts effectués dans le cadre de contrats pluriannuels seront mentionnés dans des rapports annuels successifs.

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 28 avril 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	11	—	—	—	—

CHILI

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chili

Original : espagnol

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 9 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant				
II. Véhicules blindés de combat	Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant				
IV. Avions de combat	Néant				
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	10			MD-530-F
VI. Navires de guerre	Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	1 batterie		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Excalibur MM-38

CHINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 3 juillet 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (1 à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	Pakistan	82		
II. Véhicules blindés de combat				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre	Thaïlande Iran (République islamique d')	1 5		
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 3 juillet 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (1 à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille		Néant		
II. Véhicules blindés de combat		Néant		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant		
IV. Avions de combat		Néant		
V. Hélicoptères d'attaque		Néant		
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

CHYPRE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Chypre

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 26 juillet 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	24 missiles lanceurs	—	—	Exocet terrestres	Achat

CROATIE

[Original : anglais]
[19 avril 1995]

Considérant que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité est toujours en vigueur, et maintenant la position qu'elle a exprimée dans ses notes 15/93 du 30 avril 1993, 19/93 du 5 mai 1993 et 85/94 du 13 juin 1994, la République de Croatie déclare qu'elle n'a procédé à aucune exportation ni importation d'armes ou de matériel militaire, et soumet en conséquence un "état néant".

DANEMARK

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Danemark

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 27 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant			
II. Véhicules blindés de combat		Néant			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant			
IV. Avions de combat		Néant			
V. Hélicoptères d'attaque		Néant			
VI. Navires de guerre		Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	904	États-Unis d'Amérique		Missiles
	États-Unis d'Amérique	87	États-Unis d'Amérique		Missiles de défense aérienne Stinger RMP

ESPAGNE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Espagne

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 26 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre					
IV. Avions de combat	Qatar	7			Mirage F1-EDA et DDA
V. Hélicoptères d'attaque	France	2			Mirage F1-BE
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1			Navire de débarquement <u>Hernan Cortes</u>
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	80			Missile air-sol AGN-BBB ^a

^a Figure dans la base de données du USA Naval Institute (dernière mise à jour : février 1995).

ESTONIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Estonie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 11 mai 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	Allemagne	2	Allemagne	—	—	Offerts en cadeau
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Israël	3	Israël	—	—	"MAPATS"

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Original : anglais]
[28 avril 1995]

Chaque année, les États-Unis d'Amérique communiquent des informations générales concernant leurs politique, législation et procédures administratives pertinentes. Les données transmises pour 1995 constituent une actualisation de ces informations.

Il est possible qu'il y ait des divergences numériques entre les déclarations de transfert d'armes des États exportateurs et celles des États importateurs parce que la date du transfert peut être enregistrée différemment dans le pays d'origine et dans le pays de destination et parce que la définition des transferts devant faire l'objet d'une déclaration peut varier.

Les États-Unis considèrent qu'un transfert de matériel militaire intervient au moment où le titre de propriété de l'équipement est transféré à un autre pays. La déclaration présentée en 1995 vise donc les équipements dont le titre a été transféré au cours de l'année civile 1994.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Égypte	434				
	Maroc	120				
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	148				
	Égypte	188				
	Grèce	120				
	Israël	450				
	Liban	175				
	Mexique	28				
	Oman	1				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Turquie	74				
	Australie	1				
	Canada	20				
	Égypte	63				
	Grèce	2				
	Israël	6				
	Japon	9				
	Thaïlande	20				
	Australie	9				
	Belgique	1				
IV. Avions de combat	Égypte	20				
	Italie	3				
	République de Corée	4				
	Portugal	20				
	Turquie	25				
	Israël	4				
	Turquie	1				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Australie	2				
	Canada	10				
	Allemagne	6				
	Japon	7				
	République de Corée	214				
	Pays-Bas	59				
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18				

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Norvège	66				

FINLANDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 27 avril 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Norvège	7		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	
SISU XA-180	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 27 avril 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	30	Fédération de Russie	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	166	Fédération de Russie	
	Allemagne	27	Fédération de Russie	
	Fédération de Russie	9		
IV. Avions de combat	Royaume-Uni	5		
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	
BMP-1	
Canon m 46, de 130 mm	
2 S-1	
2 S-5	
Avions d'entraînement Hawk	

FRANCE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : France

Original : français

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 22 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	
I. Chars de bataille	Émirats arabes unis	5*				
II. Véhicules blindés de combat	Irlande	1				
	Nigéria	42				
	Sénégal	9				
	Singapour	20				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant					
IV. Avions de combat	Espagne	2				
V. Hélicoptères d'attaque	Chili	1				
VI. Navires de guerre	Néant					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Chypre	27				
	Émirats arabes unis	25				
	Malaisie	2		Royaume-Uni		
	Oman	1		Royaume-Uni		
	Qatar	1		Royaume-Uni		

Remarque : Les matériels produits en coopération sont déclarés au titre des "achats liés à la production nationale".

Les critères utilisés pour les transferts énumérés sont les suivants :

- Le matériel a quitté le territoire de l'exportateur;
- Le transfert de propriété a été fait.

* Dont trois demeurés en France, le transfert de propriété ayant été fait.

FRANCE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : France

Original : français
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 22 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant	0			
II. Véhicules blindés de combat	Émirats arabes unis	9			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant	0			
IV. Avions de combat	Néant	0			
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	0			
VI. Navires de guerre	Néant	0			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant	0			

Remarque : Les matériels produits en coopération sont déclarés au titre des "achats liés à la production nationale".

Les critères utilisés pour les transferts énumérés sont les suivants :

- Le matériel est arrivé sur le territoire de l'importateur;
- Le transfert de propriété a été fait.

GRÈCE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 26 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	Allemagne	43 (note)			Leopard 1 Importés en remplacement d'un nombre égal de chars plus anciens qui seront détruits au titre du projet de transfert et de destruction limités de matériel (Traité FCE)
II. Véhicules blindés de combat	Pays-Bas	175			M113
	Allemagne	701			200 M113 501 BMP-1
	Grèce	57			Leonidas 57 véhicules blindés de combat Leonidas — achats liés à la production nationale
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	222			72 M110 A2, 150 RM-70 Importés en remplacement d'un nombre égal de systèmes plus anciens qui seront détruits au titre du projet de transfert et de destruction limités de matériel (Traité FCE)
IV. Avions de combat	Allemagne	5			RF-4E Don
	États-Unis d'Amérique	28			A/TA-7E/C Don
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre	Pays-Bas	1			FFGH Achat
	Grèce	1			LST Achat
	Allemagne	1			AGP Aide
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

Note : Vingt-deux des 43 chars de combat, expédiés à la fin de 1993, sont arrivés à destination en Grèce en 1994.

HONGRIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Hongrie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 22 mai 1995

A CATEGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	342				

INDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Inde

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Fédération de Russie	120	Fédération de Russie	—	Canons de 130 mm
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—

INDONÉSIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Indonésie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 19 avril 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat		Néant				
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre	Allemagne	6			Parchim (corvettes)	
	Allemagne	7			Frosch (L-ST)	Démilitarisés
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant				

IRLANDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Irlande

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 30 juin 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant			
II. Véhicules blindés de combat	France	1			Transports de troupes blindés — Panhard M3
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant			
IV. Avions de combat		Néant			
V. Hélicoptères d'attaque		Néant			
VI. Navires de guerre		Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant			

ISRAËL

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 8 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Bésil	8	Israël		120 mm
IV. Avions de combat					
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre					
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 8 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	3			M-577
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	6			LRM
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	50			F-16
		3			A-4
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	2			SAAR-5
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

ITALIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 30 avril 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille		Néant		
II. Véhicules blindés de combat		Néant		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Nigéria	2		
IV. Avions de combat	Ghana	2		
V. Hélicoptères d'attaque	Belgique	2		
VI. Navires de guerre		Néant		
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Canons automoteurs 155/39, de type Palmaria	
Avions d'attaque MB-326 K	
A-109 (avec leurs armes) HK-II Scout	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 30 avril 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille		Néant		
II. Véhicules blindés de combat		Néant		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant		
IV. Avions de combat		Néant		
V. Hélicoptères d'attaque		Néant		
VI. Navires de guerre		Néant		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Allemagne	1 020		

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Munitions de LRM	LRM M-26

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]
[13 avril 1995]

Du fait des mesures coercitives injustes imposées à la Grande Jamahiriya par les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité, qui interdisent toute fourniture à la Libye d'armements et de matériels y afférents, y compris la vente et le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, la Grande Jamahiriya n'a ni importé, ni exporté, ni transféré aucun armement de quelque nature qu'il soit depuis l'entrée en vigueur desdites résolutions.

JAMAÏQUE

[Original : anglais]
[14 juin 1995]

La Mission permanente de la Jamaïque a l'honneur de communiquer ce qui suit : les catégories énumérées dans le Registre ne sont pas applicables à la Jamaïque, mais, dans le souci de fournir tous les renseignements en rapport avec ce sujet, le détail des armes et munitions importées en Jamaïque de janvier à décembre 1994 a été communiqué au Secrétaire général.

JAPON

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Japon

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		0				
II. Véhicules blindés de combat		0				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		0				
IV. Avions de combat		0				
V. Hélicoptères d'attaque		0				
VI. Navires de guerre		0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	91				

MALAISIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Malaisie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994

Date de présentation : 9 octobre 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIECES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIECE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant	Néant				
II. Véhicules blindés de combat	République de Corée	47		Néant		Achat sur contrat
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Italie	1 787 unités		Néant	105 mm T1 Rouge	Achat sur contrat
	Italie	1 577 unités			105 mm T1 Jaune	
	Belgique	2 028 unités			90 mm	
	Espagne	1 024 unités			155 mm HE Low H	
	France	15 230 unités			81 mm	
IV. Avions de combat	France	8 260 unités		Néant	60 mm	Achat sur contrat
	Fédération de Russie	18 unités		Néant	Avions MIG-29 Série 29/29UB	Achat sur contrat
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	Néant				
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1 unité		Néant	Bâtiment de débarquement de chars	Achat sur contrat
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

MEXIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Mexique

Original : espagnol

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 31 juillet 1995

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
AMX-13	Seconde main
BDX	Seconde main
FOX	Seconde main

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	France	268		Belgique
	Belgique	70		
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

Les critères utilisés pour les transferts énumérés sont les suivants :

- Le matériel a quitté le territoire de l'exportateur
- Le matériel est arrivé sur le territoire de l'importateur
- Le transfert de propriété a été fait
- Le transfert d'autorité a été fait

NOUVELLE-ZÉLANDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Nouvelle-Zélande

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 8 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat		Néant				
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		1			Navire militaire Sealift	
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant				

PAYS-BAS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille		Néant		
II. Véhicules blindés de combat	Grèce	175	États-Unis d'Amérique	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Bahreïn	13	États-Unis d'Amérique	
	Brésil	3	États-Unis d'Amérique	
IV. Avions de combat		Néant		
V. Hélicoptères d'attaque		Néant		
VI. Navires de guerre	Grèce	1		
	Pakistan	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
M-113 A1		
M-110		
M-101		
Frégate		
Navire de ravitaillement		

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais
 Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille		Néant		
II. Véhicules blindés de combat		Néant		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant		
IV. Avions de combat		Néant		
V. Hélicoptères d'attaque		Néant		
VI. Navires de guerre		Néant		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	30		

DESCRIPTION DE LA PIÈCE	OBSERVATIONS	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Missiles Harpoon		

PAKISTAN

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pakistan

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 16 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Chine	82			T-85 II
II. Véhicules blindés de combat					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre					
IV. Avions de combat					
V. Hélicoptères d'attaque	Royaume-Uni	2	—	—	—
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni	4	—	—	^{a b}
	Pays-Bas	1	—	—	^c
VII. Missiles et lanceurs de missiles					Hélicoptères de seconde main à utiliser embarqués

^a Quatre frégates de Type-21 (ayant appartenu à la Royal Navy) équipées d'un canon de 4,5 pouces. Pas de missiles installés.

^b En 1994, deux Brookes/Garcias américains et un bâtiment de soutien ont été rendus aux États-Unis à l'expiration du contrat de location.

^c Pétrolier ravitailleur d'escadre.

PANAMA

[Original : espagnol]
[10 août 1995]

Le Gouvernement panaméen a l'honneur de faire savoir que, depuis janvier 1990, le Panama n'a plus d'armée ni de forces équivalentes. En application des dispositions du décret No 38, en date du 10 février 1990, il n'a qu'une force de police chargée de veiller au respect de la légalité.

De ce fait, la République du Panama ne possède aucune des armes énumérées dans le document ci-joint.

PÉROU

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pérou

Original : espagnol

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994

Date de présentation : 18 octobre 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Bulgarie	190		—	Missile IGLA 1.C 9m. 313 mécanisme de tir P/IGLA 9P519-2	
	Bulgarie	56		—		

PHILIPPINES

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Philippines

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994

Date de présentation : 21 juillet 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		0				
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni	13		Déploiement d'une brigade mécanisée — Armée philippine, Fort Bonifacio, région métropolitaine de Manille	SINBA, véhicule blindé	Vente de matériel commercial à l'étranger
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	10		Armée de l'air philippine (PAF)	V-150 Commando	Vente de matériel militaire à l'étranger
	États-Unis d'Amérique	10		PAF	Hummer M1025	Vente de matériel militaire à l'étranger
	Italie	4		PAF	Belly Gun Pod Cal.50	République des Philippines (RP)
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	179		PAF	M60C	Vente de matériel militaire à l'étranger
	États-Unis d'Amérique	24		PAF	OV-10	Vente de matériel militaire à l'étranger
V. Hélicoptères d'attaque	Italie	24		PAF	S-211 A/C	RP
	États-Unis d'Amérique	33		PAF	MG-520	Vente de matériel militaire à l'étranger
VI. Navires de guerre		0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	100		PAF	LAC-131	Vente de matériel militaire à l'étranger
	États-Unis d'Amérique	10 680		PAF	RX MTR HK 40/56	Vente de matériel militaire à l'étranger

POLOGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne

Original : anglais

Année civile : 1994
 Date de présentation : 11 mai 1995

Informations générales fournies : oui

A CATÉGORIE (1 à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIECES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Iran (République islamique d')	34			T-72	
II. Véhicules blindés de combat	Cambodge	50			T-55 A	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Angola	50			BWP-2	
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

PORTUGAL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Portugal

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994

Date de présentation : 25 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	Néant				
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	50	États-Unis d'Amérique		VBC M113 A1
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant				
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	20			F16 17 Standard A 3 Standard B
V. Hélicoptères d'attaque	Néant				
VI. Navires de guerre	Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant				

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994*

Date de présentation : 1er mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat	Malaisie	22			VCI ^a
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre					
IV. Avions de combat					
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre					
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

* D'après la date du départ de la République de Corée.

^a VCI : véhicules de combat d'infanterie (K-200)

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994*

Date de présentation : 1er mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre					
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	4			F-16
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre	Allemagne	1			Équipement de sous-marin — classe 209
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

* D'après la date de l'arrivée en République de Corée.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République de Moldova

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Yémen	13	République de Moldova		Lance-roquettes multiple "Uragan"
IV. Avions de combat	Yémen	4	République de Moldova		Avion de combat MIG-29
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre					
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Moldova

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat	Roumanie	30	Roumanie		VBTT, TAB-71M
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre					
IV. Avions de combat					
V. Hélicoptères d'attaque					
VI. Navires de guerre					
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 2 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	Cambodge	40			T-55
II. Véhicules blindés de combat	Cambodge	26			VBTT de type OT-64
	Slovaquie	150			VBTT de type OT-64 sans tourelles ni armes
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Autriche	1			VCI de type BVP-2
		Néant			
IV. Avions de combat	Égypte	23			Avions d'entraînement (niveau avancé) de type L-59
	Thaïlande	28			Avions d'entraînement (niveau avancé) de type L-39 ZA
V. Hélicoptères d'attaque		Néant			
VI. Navires de guerre		Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant			

ROUMANIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994

Date de présentation : 4 mai 1995

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
Véhicules blindés de combat 6 x 6	Exportation provisoire
TAB-71	
Véhicule blindé de reconnaissance TABC-79	
T-125	Canons

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
II. Véhicules blindés de combat	Turquie	1		
	République de Moldova	30		
	Israël	1		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Pologne	6		

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994

Date de présentation : 4 mai 1995

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
MIG-29	

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	1		

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Nigéria	18			
II. Véhicules blindés de combat	Oman	4			
	Philippines	31			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Malaisie	3			
	Autriche	83	États-Unis d'Amérique		
	Australie	2			
IV. Avions de combat	Oman	12			
	Malaisie	24			
	Finlande	5			
	Émirats arabes unis	2			
V. Hélicoptères d'attaque	Pakistan	2			
VI. Navires de guerre	Bangladesh	5			
	Pakistan	4			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Émirats arabes unis	195			
	Chili	1	France		

Note : Le Royaume-Uni considère que le transfert à l'État importateur du titre de propriété et du contrôle exercé sur le matériel constitue le critère approprié pour l'enregistrement de ses transferts d'armes.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 28 avril 1995

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
				REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT		
I. Chars de bataille	Belgique	14				
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	18				
	Biélarus	2				
	France	4				Pour réexportation en tant que matériel de la catégorie IV

Note : Le matériel acheté dans le cadre de programmes de production en collaboration auxquels participe le Royaume-Uni est déclaré comme "achat lié à la production nationale".

SINGAPOUR

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Singapour

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 3 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	France	20	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	Jordanie	7	États-Unis d'Amérique	Jordanie	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	12	—	—	—	—

SLOVAQUIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 13 juillet 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	FORPRONU	1	—	—	T-55	Adopté comme démineur pour les sappers
II. Véhicules blindés de combat	Sierra Leone	10	—	—	OT-64 A	—
	Algérie	75	—	—	OT-64 A	—
	Algérie	75	—	—	OT-64	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Angola	9	—	—	OT-64 Z	—
	Bulgarie	7	—	—	122 mm — HD-30	—
	Angola	40	—	—	122 mm — RM vz. 70	—
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	—	—	MIG — 21 MF	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	—

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais
 Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 13 juillet 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	République tchèque	150	—	—	OT-64	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	1	—	—	MIG-29	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	—

SUÈDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1994
 Date de présentation : 8 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	Allemagne	160			160 x Leo 2
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	137	Pays membre de l'ancien Pacte de Varsovie		130 x MT-LB 7 x MT-PLB
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant				
IV. Avions de combat	Néant				
V. Hélicoptères d'attaque	Néant				
VI. Navires de guerre	Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant				VBTT

THAÏLANDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Thaïlande

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 30 juin 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille					
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	26			
	Allemagne	18			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	20			
IV. Avions de combat	République tchèque	36			
V. Hélicoptères d'attaque		néant			
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1			H.T.M.S. Phuttravotya Chulalok (USS Knox Class)
VII. Missiles et lanceurs de missiles					

TURQUIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Turquie

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 18 mai 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
I. Chars de bataille	États-Unis d'Amérique	62	—	—	M-60A1
II. Véhicules blindés de combat	Italie	97	—	—	M-113
	Fédération de Russie	54	—	—	BTR-80
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	131	—	—	M-110A2 (203 MM HOW)
IV. Avions de combat	Allemagne	19	—	—	Phantom RF-4
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	1	—	—	AH-1W
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	4	—	—	Frégate, classe KNOX
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—
					REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
					Harmonisation dans le cadre des CFE
					—
					Bail-subvention
					—

UKRAINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Ukraine

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1994
 Date de présentation : 3 août 1995

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Azerbaïdjan	50			Char de bataille T-55	
II. Véhicules blindés de combat	Sri Lanka	4			Véhicule de combat d'infanterie BMP-1	
	Sri Lanka	4			Véhicule de combat d'infanterie BMP-2	
	Sri Lanka	7			Véhicule de combat d'infanterie BMP-1 "Barver" avec trois mitrailleuses PTK	
	Sri Lanka	1			Véhicule de combat d'infanterie sans armement	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		0				
IV. Avions de combat		0				
V. Hélicoptères d'attaque		0				
VI. Navires de guerre		0				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	8			Missiles sol-air : 5V55R	
	États-Unis d'Amérique	8			Missiles sol-air : 5V55K	
	États-Unis d'Amérique	2			Missiles sol-air : 5V55RUD	
	Chine	56			Missiles sol-air : RZTR1	

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[18 avril 1994]

La Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire connaître que le Gouvernement yougoslave n'a ni importé ni exporté d'armes en 1994, étant donné que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie. En conséquence, sa réponse aux fins du Registre des armes classiques établi par l'ONU doit être interprétée comme une déclaration "Néant" pour 1994.

III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS
POUR L'ANNÉE CIVILE 1994

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Afrique du Sud	1. Export and import Values 2. Procurement through national production 3. Relevant Policies and/or national legislation	Anglais
Allemagne	1. National holdings (as of 31 December 1994) 2. Procurement from national production in 1994 3. Annual report of Germany on defence planning for 1994	Anglais Allemand
Argentine	Información sobre existencia de material belico (Diciembre 1994)	Espagnol
Arménie	1. Defence expenditure in 1994 2. Technical equipment of the Army	Anglais
Australie	1. Defending Australia: Defence White Paper 1994 2. Defence Annual Report 1993-1994	Anglais
Autriche	1. Background information related to Austrian imports 2. Procurement through national production 3. National holdings 4. Background information related to Austrian procurement through national production 5. Background information related to Austrian holdings	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Belgique	Dotations globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missiles (valables le 31 décembre 1994)	Français
Brésil	Military holdings and procurement from the domestic industry, as of December 1994	Anglais
Bulgarie	Ministry of Defence: available armaments as of 1 January	Anglais
Canada	1. Equipment holdings of the Canadian Armed Forces (as of 1 April 1995). 2. Exports of military goods from Canada: Annual Report 1994	Anglais/ français
Danemark	1. Denmark's procurements in 1994 through national production 2. Denmark's military holdings to end 1994	Anglais
Espagne	1. Existencias de armas convencionales al 31 de diciembre de 1994 2. Adquisiciones de armas convencionales procedentes de la producción nacional en el año 1994 3. Políticas pertinentes y procedimientos Españoles sobre transacciones de material de defensa	Espagnol
États-Unis d'Amérique	1. Military holdings and procurement through national production 2. White House press statement: United States Conventional Arms Transfer Policy, February 17, 1985 3. Excerpts from report of the President: A National Security Strategy of Engagement and Enlargement, February 1995	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
France	Informations générales disponibles sur les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et la politique en matière de dotation	Français
Grèce	Background information regarding military holdings of the Hellenic armed forces	Anglais
Îles Marshall	Holdings	Anglais
Italie	Report of military holdings and procurement from national production of conventional arms	Anglais
Jamaïque	Data on arms and ammunitions imported into Jamaica for the period January to December 1994	Anglais
Japon	<ol style="list-style-type: none">1. Military holdings (as of 31 March 1994)2. Procurement through national production (in fiscal year 1994)3. Japan's policies on the control of arms exports and imports	Anglais
Malte	Statement on national production	Anglais
Mexique	<ol style="list-style-type: none">1. Información general sobre existencia de material belico (1994, 1995)2. Información general sobre adquisición de material de producción nacional (1994)	Espagnol
Niger	La quantité de matériels en dotation dans les forces armées nigériennes, notamment les véhicules blindés de contrat et les systèmes d'artillerie de gros calibre	Français

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Nouvelle-Zélande	1. Note on background information	Anglais
	2. Holdings	
	3. Procurement through national production (calendar year to 30 April 1995)	
	4. Annual report to Parliament of the New Zealand Defence Force for the year ended 30 June 1994	
	5. Annual report to Parliament of the New Zealand Ministry of Defence for the year ended 30 June 1994	
Pays-Bas	1. Military holdings	Anglais
	2. Procurement through national production	
Pologne	Military holdings and procurement through national production	Anglais
Portugal	1. Procurement through national production	Anglais
	2. Portuguese arms exports relevant policies	
	3. Military holdings (as of 31 December 1994)	
République de Corée	Republic of Korea: policy on arms export and import	Anglais
République tchèque	1. Military holdings as of 1 January 1995	Anglais
	2. Procurement from national production (1994)	
	3. Background information	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1. United Kingdom defence equipment procurement, import and export policies	Anglais
	2. Report of military holdings and procurement from national production	

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
	3. Statement on the defence estimates, 1995: Stable Forces in a Strong Britain	
Suède	1. Annual exchange of military information, valid as of 1 January 1995 (pursuant to the 1992 Vienna document) 2. Swedish arms exports in 1994: a government report.	Anglais
Suisse	1. Brève présentation de la législation suisse sur le matériel de guerre 2. Loi fédérale sur le matériel de guerre (du 30 juin 1972) 3. Ordonnance sur le matériel de guerre (du 10 janvier 1973) 4. Ordonnance sur le matériel de guerre : modification du 25 novembre 1992 5. Ordonnance concernant la désignation des substances chimiques soumises à autorisation (du 20 novembre 1991) 6. Ordonnance concernant la désignation des substances chimiques soumises à autorisation : modification du 26 octobre 1992 7. Information sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale.	Français
